



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 09/03/2020

Reçu en préfecture le 09/03/2020

Affiché le 09/03/2020

ID : 083-218300036-20200303-DCM2020_016-DE



Délibération N°2020-016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 03 MARS 2020

L'an deux mil vingt, le trois mars, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Roger MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Bertrand STELZ, Virginie MICHEL, Nathalie FORESTIER et Fabien MICHEL.

Excusés : Nathalie PEREZ LEROUX représentée par Aude ABIME,

Alain POILPRÉ représenté par Raymond BORIO,

Nadine MARION représentée par Roland NARDELLI,

Siegfried JAEGER représenté par Roger MALAMAIRE.

Absentes : Laurence COLLADO, Maylis COSTAMAGNO.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Aude ABIME

Nombre de membres en exercice : 15
Pour : 13

Nombre de membres présents : 09
Contre : 0
Abstention : 0

Nombre de Suffrages exprimés : 13

TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT A DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION : TRANSFERT DES BIENS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au 1^{er} janvier 2020, les compétences « Eau potable » et « Assainissement » ont été transférées de plein droit aux Communautés d'agglomération qui doivent ainsi exercer, aux lieux et places de leurs communes membres, ces compétences.

Les articles L5211-5 et L1321-1 du code des collectivités territoriales (CGCT) et suivants, précisent que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des collectivités bénéficiaires des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et ceux de l'établissement nouvellement compétent. Ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

A cet effet, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le procès-verbal de transfert des biens immobiliers et mobiliers liés à ces compétences.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le transfert des biens liés aux compétences « Eau potable » et « Assainissement »,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de transfert des biens,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

Délibération du Conseil Municipal d'Ampus N° 2020-016